

AMAPOTAGÈRE : REGLEMENT INTERIEUR

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne : AMAPOTAGÈRE

Siège social : 9 rue du Maine

53000 LAVAL

Article 1 - Rappel de l'objet de l'AMAP

- L'association a pour objet conformément à la charte des AMAP :

De monter un partenariat entre des consommateurs et un (des) producteur(s) basé sur la livraison régulière de produits définis moyennant un abonnement payable d'avance. Dans le cadre de ce partenariat, les adhérents qui le souhaitent passent contrat directement, à titre individuel, auprès du (des) producteur(s) ;

- De promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine, à travers une information citoyenne et le soutien à des agriculteurs de proximité s'engageant dans cette démarche ;
- De regrouper des consommateurs désirant se nourrir avec des produits frais, de bonne qualité et ayant du goût ;
- De choisir un (ou plusieurs) producteur(s) le plus proche possible désirant s'engager dans une production saine, variée et respectueuse de l'environnement ;
- D'organiser des actions d'information et de sensibilisation sur le monde agricole et la nutrition par divers moyens tels que des ateliers pédagogiques de jardinage sur les exploitations, conférences et autres ;
- De faciliter l'accès et l'éducation à une alimentation issue de cette agriculture.

Article 2 - Engagements des membres

Tout membre de l'AMAP AMAPOTAGÈRE s'engage à :

- Devenir un membre bienfaiteur et/ou un membre abonné,
- Accepter et respecter le règlement intérieur,
- Participer à la vie et au travail de l'association, s'astreindre à une participation lors de la distribution, ceci deux fois par an.
- Communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès du (des) producteur(s) et des autres membres, afin d'examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles ;
- Partager ses idées et ses initiatives avec le(s) producteur(s) et les autres adhérents afin d'améliorer le fonctionnement de l'association.

Une adhésion :

- donne une voix à l'Assemblée des adhérents (Générale ou Extraordinaire) ;
- permet d'être couvert par l'assurance de l'association lors des activités organisées par celle-ci ;
- permet la transmission directe des informations de l'association ;
- constitue un soutien à l'association et au(x) producteur(s).

Sachant que l'on entend par « ménage » une personne seule, un couple ou une famille vivant sous le même toit, c'est à dire à la même adresse... : **chaque adhésion correspond à un ménage**, ce qui implique qu'en cas de partage de panier, il y a autant d'adhésions que de ménages par panier. Dans ce cas, chaque ménage a un vote, est couvert par l'assurance et reçoit directement les informations ; il est engagé et connu par l'association et le producteur.

Article 3 - Engagements des membres abonnés

Un membre abonné est un membre de l'association ayant souscrit au moins un abonnement avec le producteur de légumes partenaire de l'association.

Le membre abonné :

- S'engage à payer à l'avance, selon les modalités définies dans le contrat d'engagement annuel, la production et la distribution des produits du ou des producteurs (fruits, légumes ou autres) ;
- Reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques, et donc de ne pas recevoir, occasionnellement, la quantité escomptée d'un produit, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison ;

- S'engage à venir chercher son panier au jour et à l'heure dits et à prévenir l'un des responsables de la distribution s'il ne peut le faire. A défaut, le contenu du panier est partagé entre les abonnés responsables de la distribution, sauf pour les produits qui se conservent plus longtemps et sont donc repris par le(s) producteur(s);
- S'efforce de trouver un remplaçant, pour les éventuelles périodes de vacances ou si, pour des raisons exceptionnelles, il devait se désister de ses engagements ; ou de convenir d'un arrangement selon les possibilités, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué.

Le non-paiement des paniers au(x) producteur(s) constitue un motif grave pouvant entraîner la radiation de l'adhérent.

Article 4 - Engagements du/des producteur(s) partenaire(s)

Le(s) producteur(s) partenaire(s) de l'**Amapotagère** s'engage(nt) :

- A produire une diversité de produits pour composer des paniers variés ;
- A livrer les produits au jour et à l'heure dits ;
- A compléter les paniers en cas de surplus de production ;
- A aviser les membres abonnés en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, etc... ;
- A être disponible pour expliquer le travail de la ferme aux membres abonnés ;
- A prendre en compte les remarques et les besoins des membres abonnés. Dans le cas où il ne peut satisfaire à une demande, il en expliquera les raisons.

Article 5 - Modalité d'abonnement

Des discussions entre le(s) producteur(s) et les abonnés sont régulièrement organisées pour évoquer le choix des produits mis à disposition par le(s) producteur(s) : elles ont lieu pendant l'AG, les distributions hebdomadaires ou lors des moments plus informels de rencontre (distri-goûter...)

Régulièrement, le producteur et le collectif se réunissent afin de mettre au point le(s) abonnement(s) :

- Établissement d'un calendrier indiquant les périodes de disponibilité des produits ;
- Estimation de la quantité de produits à partager lors des distributions ;
- Calcul d'un prix d'abonnement et d'une participation minimum des abonnés aux travaux de la ferme.

Une fois mis au point, le(s) abonnement(s) sera(ont) proposé(s) à chaque membre.

Article 6 - Rôles du collectif

Les rôles du collectif sont les suivants :

- le responsable du secrétariat fixe les dates et l'ordre du jour, convoque les adhérents, anime la réunion et fait le compte-rendu avant de le diffuser.
- le responsable de communication interne organise l'édition du bulletin de liaison rendant compte des nouvelles de la ferme, des recettes de cuisine, l'agenda, etc. ... Ces informations pourront être également publiées sur Internet ou sur tout autre support susceptible de servir la communication de l'association, il coordonne avec l'agriculteur les ateliers pédagogiques.
- le responsable de la trésorerie gère les abonnements avec le partenaire maraîcher, les adhésions et est chargé des relations avec l'assurance, la banque, la mairie...
- le responsable distribution gère la liste des personnes à contacter, organise le tableau des permanences, vérifie qu'il y a bien tout le matériel nécessaire à la distribution, explique le déroulement d'une distribution aux nouveaux.
- le responsable communication externe est chargé du recrutement et de l'accueil des nouveaux adhérents, du lien avec les médias, il organise la participation de l'AMAP aux différents forums et expositions.
- Le responsable évaluation s'assure régulièrement que les objectifs définis sont atteints et dans le cas contraire propose au vote des adhérents des alternatives.
- Les responsables référents auprès des producteurs s'occupent de la transmission des contrats et des chèques. Ils font remonter les informations nécessaires entre les amapiens et les producteurs.

Article 7 – Cotisation à l'association

La cotisation de référence est de 10 € par adhérent